



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 75289

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'arrêté du 31 août 2005. Ce dernier précise que « l'aide à l'accompagnement est limitée à 15 000 EUR par atelier et chantier d'insertion par organisme de droit privé à but non lucratif ou par CCAS ou CIAS conventionné par l'État ». Or, la loi n° 2005-841 permet aux communes de porter les chantiers d'insertion. C'est pourquoi il lui demande s'il s'agit d'un oubli ou s'il est nécessaire de transférer le dispositif des communes aux CCAS, ce qui engendrerait une très lourde logistique.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75289

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9359